

Procès-Verbal

Séance du quinze Décembre deux mil vingt cinq

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, CENTRE SOCIO-CULTUREL DE ST LEGER LE PETIT sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul Président

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVAUULT André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, MALLERON Dominique, MUSOLESI Jean-Marie, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VERNEAU Marie-Pierre à Mme MENARD Francine, MM : PASQUE Jean-François à M. AUCLERC Thierry, SERVOIS Bertrand à M. LE CAM Olivier

Excusé(s) : Mme METENIER Martine

Absent(s) : Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, SEILLIER Sophie, MM : DECOUT Jacques, MAZABRAS Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 31
- Présents : 23

Date de la convocation : 09/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 18/12/2025

et publication ou notification du : 18/12/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. AMIOT Jean-Christophe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2025039 - Approbation de la convention de partenariat entre le Pays Loire Val d'Aubois et l'Association Solen Angels

CDC2025040 - Approbation de l'avenant N°1 de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations

CDC2025041 - Retrait de la délibération N° CDC2025034 - Noël des employés

CDC2025042 - Participation financière à la protection des agents

CDC2025043 - Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLUi

CDC2025044 - Modification simplifiée du PLUi : non soumission à évaluation environnementale

CDC2025045 - Subvention à la commune de Groises

CDC2025046 - Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement

Le procès-verbal du conseil communautaire du 3 novembre 2025 est adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.

M. Le Président indique qu'il convient de délibérer sur l'approbation d'une convention entre le Pays Loire Val d'Aubois et l'Association Solen Angels dans le cadre de l'accompagnement des entreprises à travers une couveuse.

Le principe d'une couveuse est qu'un porteur de projet soit accompagné dans ses démarches de création. L'entreprise est protégée par le principe de la couveuse, elle est identifiée en tant que structure, mais son immatriculation est liée à celle de la couveuse ce qui comporte des restrictions. Par exemple, une personne qui fait de l'aménagement de jardin et qui est terrassier ne pourra pas agir en tant que terrassier parce que dans le cadre de la couveuse il n'aura pas de protection concernant la décennale. Cela limite le champ des possibles des entreprises qui peuvent être « couvées ».

L'accompagnement peut durer jusqu'à 3 ans.

CDC2025039 – Approbation de la convention de partenariat entre le Pays Loire Val d'Aubois et l'Association Solen Angels

Entendu le rapport du Président au sujet du développement de l'entrepreneuriat en milieu rural dans le cadre de la couveuse d'entreprises portée par l'association Solen Angels,

Considérant les moyens actuels d'accompagnement des entreprises principalement axés sur le primo-accueil et l'orientation, la recherche de financement et l'émulation économique,

Dans l'intérêt d'une démarche permettant à la fois de faire face aux défis structurels de l'économie actuelle, et de saisir les opportunités économiques de demain.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité (15 Pour et 7 Abstentions M. CHARACHE, M. DELAVAUT, M. LE CAM et son pouvoir pour M. SERVOIS Mme MENARD et son pouvoir pour Mme VERNEAU, Mme VASICEK) :

- D'engager un partenariat avec l'association Solen Angels afin de permettre à tout créateur local d'entreprise de tester et de développer son projet d'entreprise, en situation réelle avant sa création effective.*
- De faciliter la tenue d'une permanence régulière de la couveuse dans les locaux de son choix afin de favoriser la proximité du service.*
- D'adopter puis d'autoriser le Président à signer la convention multipartite telle que jointe en annexe.*
- De réserver les crédits nécessaires à son accomplissement dans la limite des crédits prévus au budget primitif.*
- De mandater le Président pour toutes les démarches inhérentes à ce partenariat.*

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 7)

Arrivée de MME GARNAUD à 18h32

M. Le Président indique que la montée en charge du personnel du PAIC de Nevers entraîne une charge financière supplémentaire pour l'ensemble des CDC qui le compose, c'est la raison pour laquelle on nous demande d'approuver l'avenant à la convention.

M. DEBONO interroge quant à cette hausse de 30 000,00€ qui entraînera une hausse de 50% dans la colonne GEMAPI de la taxe foncière.

Il lui est répondu que 3 personnes ont été embauchées et que nous avons malheureusement un linéaire de digue très important par rapport aux autres CDC. La clé de répartition ne nous est pas favorable.

M. CHARACHE prend la parole indiquant que cette délibération concerne les orientations budgétaires du mandat suivant, où tous les élus ici présents ne le seront peut-être plus en avril et qu'il est ennuyé d'accepter une telle charge avant les élections.

CDC2025040 – Approbation de l'avenant N°1 de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations

Suite à l'exposé de M. Le Président, et après lecture de l'avenant N°1 de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028) entre la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, la Communauté de communes Les Bertranges, la Communauté d'agglomération de Nevers, la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais, la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, la Communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, la Communauté de communes Sud Nivernais et l'Établissement public Loire.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, **à la majorité (7 Pour ; 17 Contre : M. AMIOT, M. AUCLERC et son pouvoir pour M. PASQUÉ, M. BOLNOT, M. CHARACHE, M. de CHOULOT, M. DE LEO, M. de ROLLAND DALON, M. DEBONO, M. DELAVAUT, M. DUPREZ, M. EGROT, Mme GARNAUD, M. MALLERON, M. MUSOLESI, Mme MOULINNEUF, M. VIGNEL et 2 Abstentions : M. POLICARD et Mme ROGER) décide :**

- **De ne pas approuver** l'avenant N°1 de la convention ci-annexée,
- **De ne pas autoriser** le Président à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents,

A la majorité (pour : 7 ; contre : 17 ; abstentions : 2)

CDC2025041 – Retrait de la délibération N° CDC2025034 - Noël des employés

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L240-1 et suivants,

Vu la délibération N°CDC2025034 du 3 novembre 2025 approuvant l'octroi de cartes cadeaux aux agents pour Noël,

Vu la lettre de demande de pièce complémentaire dans le cadre du contrôle de légalité en date du 14/11/2025,

M. Le Président propose de retirer la délibération N°CDC2025034,

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire **décide l'unanimité**, de retirer la délibération N°CDC2025034 du 3 novembre 2025 approuvant l'octroi de cartes cadeaux aux agents pour Noël 2025.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

M. Le Président rappelle que la participation financière à la protection des agents n'a pas été revalorisée depuis 2020. M. LE CAM indique que, de plus, les cotisations des agents ont augmenté. Mme MENARD dit qu'il pourrait y avoir une réflexion sur cette participation, au sein de la commission personnel, en fonction de l'indice majoré des agents avec des participations plus élevées pour les agents ayant un indice plus faible et elle cite M. CHARACHE, quant à sa position concernant l'avenant N°1 de la convention de délégation de gestion des digues, de prendre des décisions budgétaires avant les élections.

M. VIGNEL interroge la secrétaire présente sur le nombre de personnes concernées par cette participation, demandant si des agents auraient une mutuelle ailleurs. La secrétaire répond que 3 personnes détiennent un contrat complémentaire santé et 4 ont contracté un contrat de prévoyance par le biais du CDG18, et qu'effectivement, elle-même bénéficie de la mutuelle de son mari car elle est

plus avantageuse que celle proposée par le centre de gestion.

Mme MENARD se fait alors confirmer le fait que si un agent ne contracte pas la mutuelle proposée il ne bénéficie pas de la participation employeur.

M. EGROT propose d'augmenter la participation employeur de 20 à 22€ pour la mutuelle et de 15 à 17€ pour la prévoyance.

CDC2025042 – Participation financière à la protection des agents

Monsieur le Président rappelle :

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L827-9 et suivants ;*

***Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;*

***Vu** la délibération N°CDC2022055 concernant l'adhésion à la convention de participation " Santé " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ;*

***Vu** la délibération N°CDC2022056 concernant l'adhésion à la convention de participation " Prévoyance " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ;*

***Que** le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est actuellement de 20€ (montant mensuel brut/agent).*

***Que** le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est actuellement de 15€ (montant mensuel brut/agent) ;*

***Que** ces montants ont été fixés par délibération N° CDC2020013 du 24/02/2020 et n'ont pas été réévalués depuis ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- De fixer la participation employeur au titre du risque « Santé » à 22 € (montant mensuel brut/agent),*
- De fixer la participation employeur au titre du risque « Prévoyance » à 17 € (montant mensuel brut/agent),*
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2025043 – Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLUi

M. Le Président rappelle :

***Que** le PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise a été approuvé le 31 mai 2021 et a fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2024.*

***Que** le Conseil Communautaire a décidé par délibération en date du 30 juin 2025 de lancer une procédure de modification N°1 du PLUi considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise pour répondre aux demandes des maires de plusieurs communes.*

***Qu'**il a pris un arrêté le 17 juillet 2025 pour prescrire une modification simplifiée pour :*

- A Couy : corriger la localisation de la carrière ;*
- A Garigny : création d'un emplacement réservé pour créer un parking ;*
- A Lugny-Champagne : repérer une grange pour autoriser le changement de destination ;*

- A Sévry : identifier une parcelle dans un secteur spécifique Apv pour un projet de photovoltaïque au sol ;
- A Herry : Mettre une parcelle en N avec un figuré identifiant les carrières pour permettre le renouvellement de l'autorisation de carrière ;
- Dans le règlement d'urbanisme : Rehausser dans le secteur Aj le seuil d'augmentation de l'emprise au sol des constructions pour les constructions inférieures à 100 m², passant de 30 m² à 40 m².

Que le dossier de modification a été envoyé aux personnes publiques associées et que la CDPENAF et la MRAE ont été saisies pour avis.

Il indique :

Que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette disposition,

Qu'à l'issue de la mise à disposition, il en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui devra délibérer et adopter le projet de modification simplifiée éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, concernant la modification du PLU ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Renoué ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2021 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Berry Loire Vauvise ;

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée du PLUi ;

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée doivent être définies pour poursuivre la procédure ;

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- Du 26 décembre 2025 au 30 janvier 2026 au siège de la Communauté de Communes à Sancergues, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
- Sur le site internet de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée N°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2025044 – Modification simplifiée N°1 du PLUi : non soumission à évaluation environnementale

M. Le Président rappelle :

Que le PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise a été approuvé le 31 mai 2021 et a fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2024.

Que le Conseil Communautaire a décidé par délibération en date du 30 juin 2025 de lancer une procédure de modification du PLUi considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise pour répondre aux demandes des maires de plusieurs communes.

Qu'il a pris un arrêté le 17 juillet 2025 pour prescrire une modification simplifiée pour :

- A Couy : corriger la localisation de la carrière ;
- A Garigny : création d'un emplacement réservé pour créer un parking ;
- A Lugny-Champagne : repérer une grange pour autoriser le changement de destination ;
- A Sévry : identifier une parcelle dans un secteur spécifique Apv pour un projet de photovoltaïque au sol ;
- A Herry : Mettre une parcelle en N avec un figuré identifiant les carrières pour permettre le renouvellement de l'autorisation de carrière ;
- Dans le règlement d'urbanisme : Rehausser dans le secteur Aj le seuil d'augmentation de l'emprise au sol des constructions pour les constructions inférieures à 100 m², passant de 30 m² à 40 m².

Que le dossier de modification a été envoyé aux personnes publiques associées et que la CDPENAF et la MRAE ont été saisies pour avis.

Il indique :

Que, conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes a saisi le 13 octobre 2025 pour avis la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale concernant la demande d'examen au cas par cas pour soumission ou non à évaluation environnementale de la modification simplifiée. Ce dossier comprenait une description du projet de modification et un exposé décrivant les enjeux environnementaux qui concluait à l'absence d'impact significatif sur l'environnement et en particulier sur les sites Natura 2000.

Que si la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois prévu par l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme, l'avis tacite est réputé favorable à l'exposé concluait à l'absence d'impact environnemental.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Communautaire de délibérer pour décider de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant la modification simplifiée N°1 du PLUi.

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, concernant la modification du PLU ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2021 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ;

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLUi ;

Vu la saisine de la MRAE en date du 13 octobre 2025, accompagnée d'un exposé décrivant les enjeux environnementaux qui concluait à l'absence d'impact significatif sur l'environnement et en particulier sur les sites Natura 2000.

Vu l'absence de réponse de la MRAE au 13 décembre 2025, valant avis réputé favorable à l'exposé

concluant à l'absence d'impact environnemental de la modification simplifiée N°1 du PLUI, ne nécessitant pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit décider de réaliser ou non une évaluation environnementale sur la modification simplifiée du N°1 du PLUi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas soumettre la modification simplifiée N°1 à évaluation environnementale.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage Communauté de Communes pour une durée d'un mois.

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Monsieur Le Président présente la demande de subvention de la commune de Groises pour pallier aux frais engendrés par l'accueil de la Web Radio. (Internet / chauffage / ménage...)

M. DUPREZ indique que d'autres communes prêtent leur salle des Fêtes, pour le relais des Kangous par exemple, et qu'elles n'ont jamais demandé de subvention pour autant.

M. CHARACHE complète en disant que la salle des fêtes de Sancergues est très sollicitée également (portes ouvertes de France Services, réunions diverses...)

M. POLICARD mentionne qu'il serait difficile, sur ce principe, de recevoir le conseil communautaire dans la mesure où la salle des fêtes située à Couy appartient à l'AEP et non à la commune.

M. DUPREZ demande à ce que les choses soient mieux cadrées à l'avenir. M. POLICARD ajoute qu'il faut que cela soit fait dans un esprit communautaire.

CDC2025045 – Subvention à la commune de Groises

M. Le Président présente la demande de subvention de Mme Le Maire de Groises concernant l'accueil de la Web Radio Mediavan sur sa commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité (25 Pour et 1 Abstention : Mme MENARD pour Mme VERNEAU) décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1296,00 € à la commune de Groises sur l'année 2026.

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

A l'unanimité (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 1)

CDC2025046 – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement

Suite à l'exposé de M. Le Président, et après lecture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement réalisés pour le compte du groupement de collectivités concernées par le système d'endiguement de Beffes-Herry (2025-2028) entre la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, la Communauté de communes Les Bertranges, la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, la Communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et l'Établissement public Loire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la convention ci-annexée,*
- *Autorise le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférents,*

A l'unanimité (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Questions diverses :

Liste des DIA

Voir liste distribuée.

Madame MENARD mentionne que dans d'autres CDC le montant de la vente est indiqué dans le tableau.

Il lui est répondu que le contenu du tableau a été indiqué par la DDT, et que le montant des ventes étant sur les documents, chaque maire peut en prendre connaissance. C'est la mairie qui transfère les DIA en CDC.

M. LE CAM déplore le fait que les communes n'aient plus le droit de préemption.

Il a indiqué que le droit de préemption a été transféré aux communes à la suite du PLUi excepté sur les parcelles concernées par la compétence économique car cette compétence est liée à la CDC.

Banque alimentaire

La collecte du mois de novembre a rapporté 1T500 de marchandises. Mme MENARD remercie les bénévoles qui ont participé, et indique qu'il y a 2 bénévoles supplémentaires.

M. DE LEO demande à ce qu'il soit rappelé à l'assistante sociale de bien veiller à vérifier que les bénéficiaires qui sont livrés soient réellement dans l'incapacité de se déplacer. Car il doit avancer l'argent sans être sûr de pouvoir être remboursé, il a 18 bénéficiaires à livrer.

De plus, il s'est déjà retrouvé dans une situation où il a dû attendre le retour d'un bénéficiaire parti chez le médecin à maison de santé à Sancergues.

Emmaus connect

Une convention a été signée pour permettre, aux personnes suivant une formation, l'achat de matériel informatique à petit prix.

Bulle jeunesse

Bilan 2025 et Prévisions 2026

5 ans d'existence : 2 Formats sport et 1 format culture sur Sancergues en 2025

Berry en Selle et la Ronde des familles seront reconduits cette année, en partenariat avec bulle jeunesse

Médecine préventive

Absence de médecin au CDG18.

Transport à la demande

Le bilan est pessimiste, car il existe une contrainte horaire et pas de porte à porte.

Digues de Loire

8 agents ont suivi la formation.

M. POLICARD demande à ce que les élus puissent avoir une visite des digues.

M. AUCLERC demande qui entretient la Loire à vélo qui sont sur les digues ; réponse : les communes.

ARPPE en Berry

2 projets en perspective :

- Augmentation des animations le lundi et le vendredi pour les assistantes maternelles qui sont demandeuses.

- Le LAPE (lieux d'accueil parents-enfants) est reconduit après les élections.

Maison de santé

Les 2 kinés partent en retraite au 30 décembre et la sage-femme revient début janvier.

OM

Nouvelle organisation : ramassage en bi-flux tous les 15 jours en hiver toutes les semaines en été.
Bien insister sur les rappels de consigne de tri.

Abattoir de Cosne

Fermeture par arrêté préfectoral.

La réponse de la direction sera transférée à tous les conseillers.

Village entreprise du 4 novembre

Retour chiffré effectué par Mme BERTHIER :

52 entreprises des 2 territoires + 10 institutionnels

250 scolaires

2 métiers en scène

240 visiteurs

2 emplois pourvus, plusieurs pistes d'embauche sur différents secteurs.

Séance levée à : 20:20

En CDC, le 18/12/2025

Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul



Secrétaire de séance
M. AMIOT Jean-Christophe

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AMIOT Jean-Christophe", written over the printed name.